

PROCES VERBAL
Conseil Municipal
22 mars 2023, à 19h
Salle du Conseil, Mairie de Pauillac

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à titre exceptionnel et dans le respect des mesures liées à la lutte contre le COVID-19 à la Salle des fêtes de Pauillac en séance publique sous la présidence de M. Florent FATIN. Etaient présents : Ms et Mmes FATIN, COSTA, ARBEZ, CROUZAL, BARRAO, REVELLE, BORTOLUSSI, FALCO, GUIET, BARILLOT, SIAUT, ABDICHE-MOGE, BARRET, DAUMENS, POUYALET, MORISSEAU, BLANCK, CHAGNIAT, TAUZIER.

Etaient absents : Ms et Mmes RENAUD, ALVES, DORÉ, GETTE, FAURIE, DE FOURNAS, BARRAUD, AMBROISE.

Procurations :

M. RENAUD donne procuration à Mme BARRAO
Mme ALVES donne procuration à M. SIAUT
Mme DORÉ donne procuration à M. ARBEZ
M. GETTE donne procuration à M. FATIN
Mme FAURIE donne procuration à M. BARRET
M. DE FOURNAS donne procuration à Mme TAUZIER
M. BARRAUD donne procuration à M. POUYALET

Mme COSTA est nommée secrétaire de séance.

<i>Date de convocation</i>	16/03/2023
<i>Nombre de membres en exercice</i>	27
<i>Nombre de membres présents</i>	19
<i>Nombre de suffrages exprimés</i>	26

1 - FINANCES

LANCEMENT DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2312-1 ;

VU le rapport d'orientations budgétaires adressé aux conseillers municipaux ;

CONSIDÉRANT que dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu en Conseil municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission des finances réunie le 15 mars 2023 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal PREND ACTE que, au vu du rapport d'orientations budgétaires présenté en séance, le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2023 a eu lieu.

M. le Maire ne souhaite pas présenter la situation nationale lors de la réunion du Conseil Municipal car elle a déjà été exposée en commission. Il commence donc par présenter la situation de la commune de Pauillac. Il indique qu'en page 16 du rapport, le graphique concernant "l'effet ciseaux" permet d'observer les évolutions entre les dépenses et les recettes de fonctionnement. Il indique que la commune est, depuis 2020 entre 15-16% de taux d'épargne brut. Il en conclue que la situation est stable et que la commune garde une marge confortable en 2022, car l'épargne nette est de 753 000€ sur le budget. Il indique que cette situation permet de financer les projets présentés aux Pauillacais. Il poursuit en exposant que le taux d'endettement, malgré les 2 millions d'euros empruntés notamment pour l'école Hauteville et l'achat des pontons du port de plaisance, reste faible pour une collectivité. Le ratio de désendettement est de 5,2 années. Il souligne qu'il y a un encours de dettes, il explique que sur un mandat, on rembourse 2 millions d'euros. Les annuités d'emprunt de la commune sont de 524 000 euros en 2022. Il explique que sur 6 ans de mandat, on rembourse plus que la somme empruntée. M. le Maire estime que la gestion est saine pour la commune.

En section de fonctionnement, les perspectives pour l'année 2023 montrent que les bases fiscales vont augmenter de 7,1%. M. LE MAIRE explique que cela permettra à la collectivité, sans augmenter ses taux d'impôts, d'espérer des recettes supplémentaires équivalentes. Il poursuit en expliquant qu'une augmentation des recettes de l'ordre de 243 000 euros est attendue pour 2023, du fait de l'augmentation de nos bases fiscales. Il rappelle qu'il n'est pas prévu pour cette année 2023, de réaliser une augmentation du taux de fiscalité. Les taux proposés resteront inchangés.

Sur les recettes de fonctionnement, L'excédent de fonctionnement s'élève à 3 394 000 euros contre 2 500 000 euros en 2022.

Il indique que le chapitre 013 reste stable.

Il poursuit en indiquant que les produits et les ventes divers sont stables, mais les recettes liées aux impôts sont en hausse du fait de la revalorisation des bases. Les dotations de l'Etat devraient rester stables. En revanche, il explique qu'il y a une baisse au niveau des recettes dans les atténuations des charges, car l'Etat rembourse moins les contrats aidés et donc les recettes attendues en 2023 sont en diminution.

En prévisionnel, des recettes exceptionnelles sont prévues mais qui sont déjà sur les comptes de la Mairie. M. LE MAIRE explique que le gouvernement a mis en place le "filet de sécurité" qui permet d'être remboursé d'une partie des frais d'électricité que l'on a déjà réglée. Il précise qu'aucune visibilité du montant de remboursement est possible, du fait de la complexité de la formule de calcul.

En dépenses de fonctionnement, l'objectif est de rester sur une stabilité malgré l'inflation générale et donc l'augmentation des charges de la collectivité. Il souligne que la commune est adhérente au SDEEG et qu'elle a un marché pour l'électricité qui est un des meilleurs de la région Nouvelle Aquitaine. Malgré ce marché, l'augmentation des charges au niveau de l'électricité aurait été multiplié par 3,2. Il poursuit que les élus ont accepté de rationaliser les dépenses, en ne louant plus la salle des fêtes du bourg, le bâtiment le plus énergivore de la collectivité à ce jour, et en ne chauffant plus la grande salle du COSEC. Il explique que les joueurs ne ressentent pas la température de la salle quand ils courent et que les spectateurs dans les tribunes peuvent se couvrir comme dans les stades extérieurs. Ces restrictions de chauffage, ainsi que les coupures d'éclairage publique la nuit ont permis à la commune d'avoir une facture d'électricité à peine plus élevée que les années précédentes sur 2022.

En prévisionnel sur le chapitre 011, la Mairie souhaite le maintenir stable mais sur certaines dépenses comme celui de "l'alimentation", on peut constater une augmentation. Cela correspond à 10 % d'inflation sur les matières premières. Tout ce qui concerne les services extérieurs sont soumis à cette augmentation. Il indique que pour l'année 2022, on avait 2 666 000 euros au BP sur ce chapitre et que pour l'année 2023, 2 775 000 euros sont prévus. Plus de 100 000 euros de dépenses supplémentaires sont prévus, non pas à cause d'un changement de méthode mais seulement à cause de l'inflation.

M. LE MAIRE explique également que les charges de personnel (chapitre 012) sont en augmentation, non pas du fait de recrutement, mais notamment en raison de l'augmentation du SMIC: 0,9% en janvier, 2,66% en

mai, 2% en août et 1,81% au 1er janvier, ce qui fait une augmentation de plus de 6%. Donc sur la base salariale de la Mairie qui est d'environ 3,5 millions, les agents qui sont au SMIC ont vu leur salaire augmenter. Pour ceux qui sont fonctionnaires et les élus, il y a eu une revalorisation de 3,5% du point d'indice. Cela a donc eu un impact au niveau des rémunérations. Il faut rajouter le GVT: Glissement Vieillesse et Technicité. Le chapitre 012 augmente donc sur le BP 2023, les dépenses prévisionnelles s'élevaient à 3 550 000 euros en 2022 alors que sont prévues en 2023 3 636 000 euros, soit un peu moins de 100 000 euros d'augmentation.

Le virement à la section d'investissements dans les dépenses de fonctionnement s'élèverait cette année à 2 900 000 euros, contre 2 400 000 euros en 2022.

Le chapitre 65 correspond à ce qui est versé au CCAS. M. LE MAIRE indique vouloir étendre les aides sociales facultatives versées par le CCAS. La somme que l'on touche du fait de l'augmentation des bases sera intégralement reversée au CCAS de la commune. La subvention aux associations, en 2022 s'élevait à 275 000 euros, avec des versements de subventions exceptionnelles, notamment pour l'association du Marathon des Châteaux du Médoc et pour le Pays Médoc Rugby, dont la construction de son club house a été financée par la commune. Le montant prévu est de 245 000 euros. Sur la proposition de l'adjointe aux associations, le montant était de 246 000 euros, auquel a été retirée la subvention des Tourelles, d'un montant de 115 000 euros.

Les dépenses du chapitre 66, des charges financières sont en baisse, mais des charges exceptionnelles sont en augmentation dues à l'annulation d'un titre de l'exercice précédent. Il s'agit de l'entreprise Freysinnet qui a installé l'échafaudage dans la rue piétonne. Quand la Mairie a gagné le procès par rapport à l'échafaudage, la Mairie a titré la somme correspondant à l'occupation du domaine public. Mais les agents ont mal interprété le tarif. Ils ont fait une tarification au m² de 23 000 euros au lieu de se baser sur le mètre linéaire qui correspond à 6 000 euros. L'entreprise a payé sauf que la famille Huguet a signalé que le tarif n'était pas correct et a donc attaqué au tribunal la commune. M. LE MAIRE souligne qu'ils n'ont aucun pouvoir car c'est l'entreprise Freysinnet qui est le seul interlocuteur. Le titre a été aussitôt modifié. L'échafaudage étant toujours sur place, la commune continue à facturer. M. LE MAIRE explique ainsi l'annulation des 23 000 euros.

Sur la section d'investissement, dans les recettes, on retrouve le résultat reporté pour un montant de 74 000 euros, le FCTVA estimé à 200 000 euros, 70 000 euros de taxes d'aménagement, 35 000 euros versés par l'Etat au titre de la DETR pour le projet l'île aux enfants, le solde de la subvention attribué par l'Etat pour l'école Hauteville à hauteur de 219 000 euros, les cessions des chemins ruraux et de l'EHPAD des Acacias, le virement de la section de fonctionnement de 2 900 000 euros.

En dépenses d'investissement prévisionnel pour 2023, M. LE MAIRE expose les projets de l'île aux enfants pour 300 000 euros, de l'aire de jeux pour les adolescents de 200 000 euros, de la création de la piste cyclable dite "voie verte" de 250 000 euros, l'ascenseur des Tourelles (qui sera certainement en attente en fonction des prochaines décisions de l'association et de la commune), du passage de la liaison froide de la cuisine centrale. M. LE MAIRE explique que les repas sont à ce jour livrés en liaison chaude, ce qui oblige la présence d'agents tous les jours de la semaine. La liaison froide permettrait de libérer les agents le week-end. Il estime que ce serait une belle avancée pour les agents même si cela demande un équipement en chambres froides, en chambres de mise en température, en machines pour la mise en barquettes pour stériliser les produits. Le coût des travaux et de ces équipements serait de 55 000 euros. Sont prévus des achats divers pour les services techniques à hauteur de 66 000 euros, des travaux pour les habitants du Pouyalet, dont la mise en valeur du lavoir du Pouyalet. M. Kanny, technicien de la commune, a rencontré quatre charpentiers de Pauillac et de Lesparre pour proposer des solutions, "comme un mini concours". M. LE MAIRE annonce qu'il demandera au Conseil Municipal de choisir la proposition architecturale, avec son tarif qu'il souhaite retenir pour la réalisation de ce lavoir. Il poursuit que 200 000 euros sont prévus pour la réhabilitation de la place de la

République, avec la création de 2 bouledromes demandés par les habitants. La création d'un parking de 18 places, rue Paul Doumer est également prévue. 56 000 euros sont prévus pour le remplacement et l'extension de la vidéoprotection. Il s'agit de la mise aux normes des caméras et la création de nouveaux lieux vidéo protégés. 160 000 euros sont prévus pour la réparation de la structure du port. Il indique que depuis presque un an, une étude a été lancée sur la stabilité du tablier, à l'issue seront prescrits des travaux, à hauteur maximum de 160 000 euros. La nouvelle nomenclature M57 exige de préciser les dépenses qui s'étale sur plusieurs exercices. Dans ces dépenses, il y a les dépenses pour le complexe culturel et cinématographique dont le coût reste à définir, entre 2,5 millions et 4 millions. Cette année les frais d'étude et d'architecte sont inscrits en dépenses. M. Kanny a fait visiter à plusieurs architectes le site, ces derniers sont intéressés pour répondre au projet. La remise des offres est prévue le 7 avril 2023 puis après les commissions d'appel d'offres seront programmées. Concernant le projet de la rue Georges Clemenceau, les frais de démolition seront engagés cette année.

M. LE MAIRE demande si quelqu'un souhaite intervenir sur le débat d'orientation budgétaire.

M. CHAGNIAT souhaite exposer deux remarques que le groupe estime importantes.

La première qui a trait au contexte économique général avec notamment la hausse très importante de l'énergie. Il expose que cela impacte les communes, les entreprises, tout le monde. Il explique que c'est un choix du gouvernement car le prix de l'électricité est indexé sur le coût du gaz, de la dernière unité de production mis en service. Il précise que l'Italie et l'Espagne ont décidé de sortir de ce système. Il poursuit que son mouvement Rassemblement National et tous ceux de l'opposition demandent que la France fasse la même chose mais le gouvernement s'y refuse.

Sa deuxième remarque est au sujet de la revalorisation des bases. Il reprend que l'augmentation est de 7%.

M. CHAGNIAT souligne que M. le MAIRE a choisi de rembourser le différentiel mais que cela ne concernera qu'une partie des Pauillacais. Il présage que des personnes ne seront pas remboursées soit parce qu'ils ne voudront pas demander le remboursement soit par méconnaissance du dispositif, même avec la meilleure information possible. Il indique que cela se voit avec d'autres aides de l'Etat. Il estime qu'il serait plus pertinent de revenir sur l'augmentation des taux qui ont été votés en 2021.

Dernière remarque, en ce qui concerne la salle multiplexe, le groupe n'est pas d'accord avec le projet car ils estiment qu'il y a une désaffection croissante des gens envers les salles de cinéma pour diverses raisons. Ils demandent le devis de remise en conformité de la salle des fêtes du bourg.

M. POUYALET souhaiterait connaître le devenir des Tourelles. M. LE MAIRE répond qu'il était prévu de créer un EPA d'ici la fin de l'année, destiné à se substituer aux Tourelles. Il explique qu'il y a un lobbying qui est fait pour garder les Tourelles dans son format actuel. Un des agents de la CAF a répondu ne pas vouloir être présent à une réunion organisée par la Mairie avec les différents partenaires. M. LE MAIRE explique avoir répondu à la directrice des Tourelles et à la CAF qu'il prenait acte de leur choix et que de ce fait la Mairie cessait immédiatement son soutien financier aux Tourelles, par le non-versement de la subvention et la fin de la prise en charge de tous les fluides (chauffage, électricité), téléphonie, internet et photocopieur, soit près de 20 000 euros par an. Il a été demandé à l'association de mettre à leur nom les compteurs. Il poursuit en précisant avoir prévenu Les Tourelles que le Conseil d'Administration est souverain de leur décision mais que la Mairie ne sera pas otage de cette décision si elle ne va pas dans le sens de ce que la Mairie souhaite. Il rappelle que la Mairie est le premier financeur des Tourelles. S'ils trouvent d'autres financeurs et qu'ils veulent continuer leurs activités, la Mairie sera ravie de voir l'association poursuivre son activité sur la commune. Il indique qu'une des directrices demandent des fonds aux châteaux pour obtenir un soutien financier. M. LE MAIRE indique être scandalisé quand il apprend que la Directrice ayant pris sa retraite a été rembauchée aussitôt par l'association. Il est scandalisé quand il voit sur les comptes de l'association 106 000 euros provisionnés pour des contentieux devant les prud'hommes. Il estime que la

mauvaise gestion managériale de l'équipe pèse sur les Pauillacais. Monsieur le Maire considère que "La balle est dans leur camp". Il indique avoir rencontré quatre administrateurs et la Directrice. La Directrice a indiqué qu'elle ne sait pas ce qu'elle ferait des fichiers dans l'hypothèse de la création d'un EPA. Monsieur le Maire estime qu'ils sont la propriété de la Mairie si elle récupère l'activité." Ce n'est pas ce que semblait penser la Directrice." "Soit c'est la solution que propose la Mairie, soit c'est l'arrêt de la subvention. Ils peuvent continuer mais sans le soutien de la Mairie. J'attends une réaction de la CAF et des Tourelles car ils nous disent que c'est essentiel l'action menée par les Tourelles. Nous en sommes d'accord." M. LE MAIRE estime que l'action de l'association est essentielle sur le territoire notamment sur l'aspect social car il y a un réel besoin. Cela n'est pas remis en cause. Il trouve que c'est suicidaire de la part des Tourelles, qu'il s'agit de questions d'égo quand on dit que l'on ne veut pas transférer son activité à la Mairie. Il poursuit qu'effectivement si cela avait été la Mairie, la Directrice n'aurait jamais été rembauchée par la collectivité après avoir pris sa retraite. C'est pour cela que l'on arrive à un point de rupture. Dans 15 jours, il indique proposer au Conseil municipal l'arrêt officiel de la subvention des Tourelles et attendre la réaction de la Directrice et de son Conseil d'Administration. M LE MAIRE précise que s'ils choisissent la reprise de l'association par un EPA, il y aurait reprise du personnel. Vu le chemin pris à l'heure actuelle, M. LE MAIRE présume qu'ils licencieront leur personnel qui ne sera pas repris par la Mairie. Il annonce qu'il va certainement recruter pour lancer des actions initiées par la Mairie.

Concernant le pôle culturel et cinématographique, la salle des fêtes ne sera pas transformée qu'en salles de cinéma. Ce sera un pôle culturel. Par exemple, il y aura 50 m² dédié dans ce lieu pour créer une résidence d'artistes. C'est une condition pour obtenir les aides financières de la DRAC. Ils payeront ce lieu et ils le loueront. Quand ils font la promotion culturelle d'une école de cinéma, ils ont besoin d'un lieu pour projeter, un lieu pour accueillir des étudiants, des artistes. Le département aide financièrement mais ils veulent que la bibliothèque soit transférée sur le même site. Le lieu est plus grand, le collège est à côté. Cela permet une cohérence par rapport à l'offre du département d'avoir un endroit unique où toute la culture se passe. Le réseau biblio Gironde qui est gestionnaire de bibliothèque, avec la bibliothèque départementale de prêts, sont intéressés par le déménagement de la bibliothèque dans la future structure. Aujourd'hui, on n'utilise peu le cinéma actuel pour des réunions publiques. La salle du cinéma n'est pas louée car à 19h30-20h, il faut faire entrer le public pour la projection du film. On a besoin d'une salle de ce type et pour l'instant on n'en a pas sur la commune. Concernant la grande salle du multiplexe, l'idée est qu'elle puisse accueillir ce côté multimodal, pour accueillir des événements culturels et des conférences, comme ceux du Secours populaire. L'idée est de rapprocher les lieux de culture. Le bâtiment des Tourelles serait le bâtiment des arts plastiques et des arts musicaux mais aussi pour toutes les activités manuelles. Sur le bâtiment salle des fêtes d'avoir la bibliothèque, la résidence d'artistes, la partie cinéma et une partie réceptive qui n'est pas encore sur Pauillac permettrait d'avoir un outil fort pour la commune. M. LE MAIRE préfère que quand il y a un événement dans le Médoc, on dise que c'est là que l'on peut le faire, car la salle est de bonne qualité et mise aux normes. M. LE MAIRE indique avoir bien reçu le mail sur un montant d'1,5 million d'euros de travaux. Il indique que ce montant ne correspond pas que à l'accessibilité, c'est aussi la remise aux normes électriques par exemple... 300 000 euros, c'est uniquement le coût l'accessibilité, à remettre à jour avec l'inflation.

Le projet comprend aussi l'aménagement de l'esplanade qu'il y a entre le château des Tourelles et la salle des fêtes. Aujourd'hui, les architectes proposent la création d'un parking d'une centaine de places. Il est lui aussi multimodal car il pourra servir aux parents pour venir chercher les enfants au collège, pour aller au cinéma, aux Tourelles. Aujourd'hui, c'est un casse-tête pour aller se garer aux Tourelles. Le département a déjà fait des aménagements pour faire un parking pour les parents d'élèves. Il est envisagé de réaliser des places de parking avec des nids d'abeilles et une chaussée lourde. Une proposition qui permettra de résoudre le problème de la circulation des bus au moment de la sortie des classes, sur des voiries très larges. Le projet d'une esplanade aménagée avec des équipements publics est prévu entre Intermarché et la salle des fêtes, certainement en béton blanc, arborée, avec des bancs. L'idée est que lorsque l'on sort des Tourelles, on arrive

sur cette esplanade, avec des lieux pour se reposer, pour pique-niquer le midi, pour pouvoir accéder directement au pôle culturel, en interconnexion avec la piste cyclable de la rue. Le projet est donc plus vaste que celui de la réalisation de salles de cinéma. M. LE MAIRE explique que le budget est estimé entre 2,5 millions et 4 millions. Le projet ne sera lancé que lorsque les subventions seront accordées. Dans le projet à 4 millions, il y a la création d'un rooftop, d'une terrasse qui serait sur le toit. M. LE MAIRE estime que ce projet serait magnifique car on aurait la vue sur l'estuaire totalement dégagée mais il ne sera réalisable que si le montant des subventions le permet. M. LE MAIRE conclut que pour le moment, il ne peut pas budgétiser précisément l'ensemble du complexe. A ce jour, des études avec des options sont en cours. Nous attendrons les accords des subventions du Département, de l'Etat, de la DRAC... M. LE MAIRE présentera les différentes propositions. Il précise que la commune a la capacité financière de payer en totalité, et sans demander de crédit, tout ce qui est présenté en séance. M. LE MAIRE explique être conscient qu'il y a d'autres besoins sur d'autres lieux, à Pauillac, et que les subventions permettront de réinjecter de l'argent sur d'autres projets. M. LE MAIRE termine sur les nouvelles ressources attendues, notamment le projet sur le champ photovoltaïque au Plantey et le lancement du projet du crématorium. Par exemple le crématorium, c'est en moyenne 50 000 euros de recettes supplémentaires pour la commune par an. La ferme photovoltaïque, sur la durée du contrat, représente en moyenne des recettes de l'ordre de 20 000 euros par an. Ils vont apporter des nouveaux services pour la commune. "Le grand enjeu maintenant c'est d'améliorer l'existant, le bâti, de faire en sorte que l'on soit fier de notre salle des fêtes. Elle a 50 ans. C'est à nous de savoir ce que l'on en fait. J'ai fait chiffrer combien cela coûterait de la démolir et de repartir de zéro. C'était plus coûteux".

2 – PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATION D'UN POSTE AU GRADE D'INGÉNIEUR PRINCIPAL À TEMPS COMPLET – CRÉATION D'UN POSTE AU GRADE DE RÉDACTEUR

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L523-1 ;

VU le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, articles 2, 7, 10, 11 ;

VU le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, article 7 et 8 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'ingénieur principal à temps complet ; rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste de rédacteur à temps complet ; rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1^{er} avril 2023.
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

Vote: POUR 26

Adopté à l'unanimité

REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

Une erreur s'est glissée dans la délibération n°2021/102 du 13 octobre 2021, il convient donc de l'abroger et d'en reprendre une sans apporter de modification au régime indemnitaire des agents de la Police Municipale.

1/ Bénéficiaires :

Cadres d'emplois concernés

- catégorie B : chef de service police municipale
- catégorie C : gardien brigadier, brigadier-chef principal

Pour des agents

- Titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité
- Contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel régies par les dispositions du décret 88-145 du 15 février 1988 ;

2/ L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

L'indemnité administration et de technicité était jusqu'à présent réservée aux agents de la Police Municipale de catégorie C et de catégorie B dont l'indice brut est inférieur à 380.

Cependant les agents de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380 peuvent bénéficier de l'IAT dès lors qu'ils effectuent des missions impliquant la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Il est donc proposé d'attribuer l'IAT aux agents de Police Municipale dans les conditions suivantes :

Grades	IAT (montants annuels de référence au 01/02/2017)
Chef de service de Police Municipal	595.77 €
Brigadier-chef principal	495.93 €
Gardien-brigadier (anciennement brigadier)	475.31 €
Gardien-brigadier (anciennement gardien)	469.88 €

Le coefficient individuel du versement de cette indemnité sera compris entre 0 et 8.

Le Maire déterminera le taux individuel applicable à l'agent selon sa manière de servir, eu égard à ses aptitudes professionnelles, son assiduité et la responsabilité du poste.

L'IAT est versée selon un rythme mensuel.

3/ L'Indemnité spéciale mensuelle de Fonction

Le chef de service de police pourra bénéficier d'une indemnité d'un montant maximum de 30 % de son traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence), Les agents relevant des autres grades du cadre d'emploi d'agents de police municipale pourront bénéficier d'une indemnité maximum de 20 % de leur traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).

Le Maire déterminera le montant individuel applicable à l'agent selon sa manière de servir, eu égard à ses aptitudes professionnelles, son assiduité et la responsabilité du poste.

4/ Modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire des agents de Police Municipale

Le cumul des jours d'absence sur l'année en cours pourra entraîner sur l'année suivante un abattement pouvant aller jusqu'à la suppression complète de la prime mensuelle en application de la délibération n°2016/032 du 7 avril 2016 modifiant les modalités d'attribution du régime indemnitaire en cas d'absence.

Aussi les indemnités mensuelles seront abattues d'un trentième par jour d'absence après application d'un délai de carence de 30 jours calendaires, calculés sur 12 mois glissants.

Le nombre de jours pris en compte correspond au total des jours d'absence sur l'année N excepté pour :

- l'hospitalisation,
- la convalescence sur prescription médicale suite à hospitalisation,
- l'accident de service et maladie professionnelle,
- le congé de maternité, paternité, adoption ou le congé de maladie ordinaire en lien avec la grossesse,
- les agents ayant des problèmes de santé ou maladie chronique, identifiés par la médecine professionnelle ou la sécurité sociale et qui nécessitent des suivis spécifiques,
- le congé de maladie ordinaire justifiée, sur décision de l'autorité territoriale en fonction de la valeur professionnelle de l'agent et de sa manière de servir,
- le congé syndical,
- les congés annuels,
- les congés exceptionnels (*cf règlement intérieur*)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

VU le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale ;

VU la délibération du conseil municipal de Pauillac n°2021/102 en date du 13 octobre 2021 ;

CONSIDERANT que la filière police municipale n'entre pas dans le cadre du RIFSEEP, le régime indemnitaire antérieur continue d'être appliqué comme le prévoit la délibération n°2002-186 du 12 décembre 2002 : attribution de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents et des chefs de service de police municipale (ISF).

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : ABROGE la délibération n°2021/102 en date du 13 octobre 2021.

ARTICLE 2 : DÉCIDE l'actualisation du régime indemnitaire des agents de police municipale.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'attribution mensuelle de l'indemnité d'administration et de technicité par voie d'arrêté et à signer tout document relatif à ce dossier.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

Vote: POUR 26

Adopté à l'unanimité

3-URBANISME

ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE TERRAINS DANS LA ZONE D'ACTIVITES DE PAUILLAC A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La commune de Pauillac, consciente que l'évolution des pratiques dans le domaine funéraire conduit à un renforcement du recours à la crémation, souhaite créer un crématorium sur son territoire.

Par une délibération en date du 30 mars 2022, le conseil municipal a approuvé le projet de création d'un crématorium, sous forme de concession pour la construction, la gestion et l'exploitation de ce service public.

Souhaitant implanter ce service dans une zone adaptée, la commune de Pauillac s'est vue proposer plusieurs parcelles situées dans la zone d'activité (ZA) de Pauillac par la Communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'île pour un euro symbolique.

Par une délibération en date du 5 juillet 2022, le conseil municipal de Pauillac a approuvé l'acquisition des parcelles AR 297, AR 291, AR 288 à l'euro symbolique.

Néanmoins, il convient de remplacer la délibération n°2022/085 du 5 juillet 2022 afin d'ajouter la parcelle AR 277.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2241-1, L. 2122-21 et L.2121-29 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article 1111-1 ;

VU la délibération n°2022/021 du Conseil municipal de Pauillac portant sur le projet de création d'un crématorium ;

VU la délibération n°2022/085 du Conseil municipal de Pauillac portant acquisitions de terrains à la Communauté de Communes ;

VU la délibération n°15/2023 de la Communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'île ;

VU la proposition de cession faite à l'euro symbolique par la Communauté de communes ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme – travaux – environnement du 15 mars 2023 ;

CONSIDERANT l'intérêt public local qui réside dans la création d'un crématorium pour les habitants de Pauillac et plus largement pour les habitants du Médoc ;

CONSIDERANT que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune ;

CONSIDERANT l'intérêt de la commune de se porter acquéreur des parcelles AR 297, AR 291, AR 288, AR 277 notamment par sa situation géographique adaptée pour un crématorium ;

CONSIDERANT que l'acquisition des parcelles susmentionnées à la Communauté de communes contribue à la création d'un service public de crémation sur le territoire ;

CONSIDERANT que l'acquisition desdites parcelles pour un euro symbolique relève d'une bonne gestion des deniers publics ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles AR 297, AR 291, AR 288 et AR 277 d'une superficie totale d'environ 6 449 m², en vue du projet de création d'un service public crémation.

ARTICLE 2 : DECIDE que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2022/085 prise par Conseil municipal de Pauillac le 5 juillet 2022.

ARTICLE 4 : AUTORISE M. le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote: POUR 26

Adopté à l'unanimité

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A LA REALISATION DE TRAVAUX DE DEMOLITION RUE GEORGES CLEMENCEAU
--

La commune de Pauillac et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine ont signé le 15 octobre 2018 une convention opérationnelle ayant pour objet l'acquisition d'emprises foncières pour faciliter la sortie d'opérations de logements y compris sociaux.

Le 10 mai 2020, l'EPFNA est devenu propriétaire des biens situés 25 rue Georges Clemenceau (section AW N°515) et 27 rue Georges Clémenceau (section AW N°700, 774.), en application de la mission de portage confiée par la commune de Pauillac.

Gironde Habitat, en sa qualité d'OPH, a pour objet de développer l'offre locative sociale conformément à son objet social. Il a proposé à la ville de Pauillac la réalisation sur lesdites parcelles d'un programme de 13 logements locatifs individuels et collectifs et un local commercial.

Ce projet a été retenu : il nécessitera l'acquisition par Gironde Habitat auprès de l'EPFNA des parcelles cadastrées section AW N°700 et 774, et la démolition d'un ancien chai insalubre en façade de la rue Georges Clemenceau et de ses annexes.

La commune de Pauillac a acquis le 18 novembre 2022 le terrain riverain cadastré section AW N°515, situé 25 rue Georges Clemenceau. Il s'agit d'un terrain bâti traversant l'îlot et aboutissant rue Jean Mermoz.

La commune de Pauillac a prévu d'aménager sur cette parcelle une nouvelle voirie traversante, à sens unique et avec stationnements. Pour ce faire, le bâtiment existant en façade de la rue Georges Clémenceau doit également être démoli.

L'EPFNA, en application de la convention opérationnelle signée avec la Commune a procédé au remembrement des parcelles précitées dans l'objectif de mener un projet d'ensemble constitué de logement locatifs sociaux et d'une nouvelle voirie permettant d'améliorer la desserte du quartier.

La commune et Gironde Habitat ont travaillé en partenariat au développement de ce projet qui relève simultanément de la compétence de :

- GIRONDE HABITAT en matière d'opérations d'habitat pour répondre aux besoins des populations défavorisées.
- La commune de Pauillac en matière de voirie, stationnement, d'éclairage public et de plantations.

Pour mener à bien ce projet d'ensemble, les terrains concernés par la présente convention dont les tènements relèvent de la compétence de la Commune et de Gironde Habitat doivent être mis à nu par la démolition des bâtiments existants sur chacun d'eux, étant précisé que ces bâtiments sont mitoyens.

La réalisation d'une unique opération s'impose en termes de cohérence, de gestion des risques et de complémentarité, tant d'un point de vue géographique que fonctionnel.

C'est pourquoi, pour des raisons techniques et de gestion de chantier, il est proposé au conseil municipal de mutualiser ces travaux de démolition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2422-12 et suivants ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme – travaux – environnement du 15 mars 2023 ;

CONSIDERANT l'intérêt public local qui réside dans le projet de création de logements sociaux et d'une nouvelle voirie traversante, à sens unique et avec stationnements ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'organiser les modalités de transfert de la maîtrise d'ouvrage à Gironde Habitat, à savoir les conditions de réalisation, de gouvernance et de financement des travaux de démolition ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : APPROUVE la désignation de Gironde Habitat comme maître d'ouvrage unique entre la Commune de Pauillac et Gironde Habitat pour les travaux de démolition.

ARTICLE 2 : APPROUVE les termes de la convention ci-annexée, portant transfert à Gironde Habitat, de la maîtrise d'ouvrage des travaux de démolition rue Georges Clémenceau.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote: POUR 26

Adopté à l'unanimité

4-DIVERS

INSCRIPTION ET BALISAGE DU CHEMIN D'AMADOUR AU TITRE DU PDIPR

En vertu des articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983, le Département a mis en œuvre un Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) afin de proposer des circuits de randonnée attractifs et favoriser la préservation des chemins ruraux.

Par délibération du 04 juillet 2016, le Département a établi de nouvelles modalités de gestion de cette compétence relative au PDIPR.

Dans ce cadre, le Département confirme sa compétence concernant la gestion d'itinéraires de randonnées à dimension départementale, nationale ou européenne. Les chemins culturels, entrant dans ce cadre d'intervention, sont potentiellement éligibles à une inscription au PDIPR des lors qu'ils répondent aux critères énoncés ci-dessus et sous réserve d'une validation du Département de la Gironde.

Un récent projet d'aménagement d'un chemin culturel et patrimonial dénommé « Chemin d'Amadour » réunissant 4 départements (Lot, Lot et Garonne, Dordogne et Gironde) a été travaillé en lien avec des objectifs de valorisation du territoire girondin.

Ancien chemin de pèlerinage permettant de relier Soulac à Rocamadour, ce magnifique parcours permet en toute sécurité de traverser successivement des paysages remarquables à savoir vignobles médocains,

coteaux bordelais, paysages de l'Entre Deux Mers, vignobles et collines bergeracoises, la vallée verte de la Dordogne et ses falaises, puis la vallée de l'Ouyse.

Le tracé proposé repose exclusivement sur l'emprunt de voies ou de chemins usagers et se superpose avec les chemins ruraux ou des voies communales n'ayant pas fait l'objet d'une inscription au PDIPR. Très à la marge, des propriétés privées pourraient être concernées par ce projet.

De ces faits, l'inscription du Chemin d'Amadour au PDIPR nécessite à la fois une délibération du Conseil Communautaire et de l'Assemblée Départementale.

Les 8 communes concernées (Bégadan, St Christoly Médoc, St Yzans Médoc, St Seurin de Cadourne, St Estèphe, Pauillac, St Julien Beychevelle, St Laurent Médoc) devront également délibérer.

Le cheminement sera matérialisé par du balisage relevant des prescriptions de la charte nationale sur lequel un logo spécifique « chemin d'Amadour » sera apposé (exemple en annexe 1)

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le passage et le balisage proposé sur et au long des voies concernées du périmètre de la Commune de Pauillac.

Dans ce cadre le Département s'engage à :

- Assurer la maîtrise foncière et environnementale du projet,
- Faire valider, au travers de l'avis émis par la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires en date du 14 juin 2022, l'inscription proposée et ses modalités de mise en œuvre,
- Assurer son inscription au PDIPR,
- Assurer la mise en œuvre des travaux,
- Assurer l'entretien :
 - De la signalétique sur l'ensemble de l'itinéraire sur votre territoire,
 - Du végétal sur les emprises publiques (chemins ruraux, servitude de marchepied) et des propriétés privées empruntées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 361-1 à L. 361-3 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VU la délibération n°04/23 de la Communauté de Communes Médoc cœur de Presqu'île ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : PREND ACTE des nouvelles modalités de gestion du PDIPR relatives aux itinéraires d'intérêt départemental, national ou européen qui ont été arrêtés par le Département de la Gironde dans sa délibération du 4 juin 2016.

ARTICLE 2 : APPROUVE la proposition relative aux plans des chemins présentés, intégrant l'ensemble des aménagements à prévoir sur la partie girondine du chemin concerné et cela, conformément aux plans annexés.

ARTICLE 3 : AUTORISE la mise en œuvre des aménagements prévus dans les conditions émises par l'avis de la CDESI et au vu des plans d'aménagement à finaliser.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote: POUR 26

Adopté à l'unanimité

RAPPORT D'ACTIVITÉ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - ANNÉE 2021

Par délibération n°087/2022, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes (CDC) Médoc Cœur de Presqu'île prend acte du rapport d'activité de la CDC pour l'année 2021.

Il revient au conseil municipal de Pauillac d'en prendre acte.

VU l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°087/2022 du conseil communautaire ;

VU le rapport de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île pour l'année 2021 ;

CONSIDERANT le devoir de transparence des établissements publics de coopération intercommunale auprès des maires de chaque commune membre, au travers d'un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE du rapport d'activités de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île pour l'année 2021.

COMTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR LA DELIBERATION N°2020/050 DU 10 JUILLET 2020

Conformément à l'article L.2122 22 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte des décisions prises en application de la délégation accordée au Maire par délibération n°2020/050 en date du 10 juillet 2020.

Sur le fondement du 5ème de l'article L.2122-22 du CGCT – Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

- Décision n°2023/03 en date du 22/01/2023 portant mise à disposition d'un bureau au centre administratif de Pauillac au Centre médico scolaire
- Décision n°2023/04 en date du 14/02/2023 portant mise à disposition d'un bureau au centre administratif de Pauillac à la médecine préventive du CDG
- Décision n°2023/05 en date du 20/02/2023 portant mise à disposition d'un local à l'association ACV2F
- Décision n°2023/06 en date du 22/02/2023 portant mise à disposition de la maison des solidarités aux Resto du Cœur

Le Conseil municipal :

PREND ACTE des décisions dont la liste est jointe.

QUESTIONS ORALES

Mme TAUZIER demande ce qu'est devenue la place handicapée devant la Maison de la Presse. M. LE MAIRE est étonné car il s'agit d'une route départementale. Le défaut d'une place handicapée c'est qu'elle exige un dimensionnement plus grand qu'une place classique. Elle demande donc plus de place et donc serait

à cheval sur les quais. Si deux bus se croisent, alors les quais seraient bloqués. Monsieur le Maire ajoute que c'est pour cela qu'il n'a pas souvenir de son existence. Il y a en revanche un arrêt minute, la peinture s'est estompée. Une remise en peinture sera faite dès que possible. Une personne handicapée est obligée de se garer de l'autre côté des quais et de traverser. Les passages piétons sont aux normes, comme devant la Mairie. Il y a une tolérance sur le stationnement devant la Maison de la Presse.

Le Conseil Municipal est clos.